



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Berthierville tenue le 8 juillet 2024 à 19 h 30 à laquelle sont présents Mesdames les conseillères Isabelle Fontaine et Amélie Lebrun et Messieurs les conseillers Denis Darveau, Jean-François Frenière, Patrick Plante et Sylvain Destremes formant quorum sous la présidence de M. le maire Pierre Lahaie.

Est également présente Madame Sylvie Dubois, directrice générale et greffière.

A) CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate qu'il y a quorum.

B) INSTANT DE RÉFLEXION ET ALLOCUTION DU MAIRE

Monsieur le maire invite les citoyens à un instant de réflexion et fait une brève allocution.

C) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour se décrit comme suit :

- A) Constatation du quorum
- B) Instant de réflexion et allocution du maire
- C) Adoption de l'ordre du jour
- D) Approbation des procès-verbaux
 - D.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024
 - D.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2024
 - D.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2024
- E) Présentation des comptes et du registre des chèques
- F) Engagement de crédits
- G) Présentation de l'état des activités de fonctionnement
- H) Résolutions d'intérêt général
 - H.1 Union des municipalités du Québec (UMQ) / Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux
 - H.2 Rue Saint-Viateur / Servitude réelle et perpétuelle pour le passage et l'empiètement de la voie publique
 - H.3 Travaux de réfection des infrastructures d'égouts entre les rues De Montcalm et De Frontenac / Service professionnel en ingénierie civile – Octroi de contrat
 - H.4 Cote de crues le long du fleuve Saint-Laurent / Demande d'appui par la municipalité de Saint-Barthélemy
 - H.5 Immeuble situé au 850 rue De Frontenac / Demande d'autorisation relative au PIIA
 - H.6 Immeuble situé sur le lot 6 291 869 rue du Domaine-Bellevue / Demande d'autorisation d'un usage conditionnel
 - H.7 Immeuble situé sur le lot 6 291 873 rue du Domaine-Bellevue / Demande d'autorisation d'un usage conditionnel
 - H.8 Immeuble situé au 1150 rue Notre-Dame – Bâtiment A / Demande d'autorisation d'un usage conditionnel
 - H.9 Immeuble situé au 1150 rue Notre-Dame – Bâtiment B / Demande d'autorisation d'un usage conditionnel
 - H.10 Aréna / Contrat d'entretien préventif des systèmes de réfrigération
 - H.11 Aréna / Travaux de reconditionnement du compresseur numéro 1 – Octroi de contrat
 - H.12 Personnel étudiant / Camp de jour – été 2024
- I) Dépôt de documents
- J) Rapport des services
- K) Avis de motion
- L) Adoption de règlements
- M) Affaires nouvelles
- N) Période de questions
- O) Levée de l'assemblée

2024-07-181



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec l'ajout des points suivants :

- M.1 « Immeuble situé au 518-526 rue De Montcalm / Demande d'autorisation pour la conversion de locaux commerciaux en logement »;
- M.2 « Immeuble situé au 518-526 rue De Montcalm / Programme de subvention de rénovation de façade – modification de la demande »;
- M.3 « Centre Gilles-Villeneuve (Aréna) / Analyse énergétique – octroi de mandat ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D) APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

2024-07-182

D.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 3 juin 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-183

D.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2024

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le lundi 10 juin 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-184

D.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2024

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mardi 25 juin 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-185

E) PRÉSENTATION DES COMPTES ET DU REGISTRE DES CHÈQUES

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au paiement de diverses dépenses reliées
au fonctionnement des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'entériner le paiement des dépenses détaillées à la liste du journal des achats préparée
et déposée en date du 28 juin 2024 par le service de trésorerie, totalisant la somme de
672 253,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-186

F) ENGAGEMENT DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT que dans le cours normal des opérations et de l'administration de la Ville,
il y a lieu de procéder à l'acquisition de certains biens et services;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des dépenses détaillées à la liste datée du 28 juin 2024 déposée
par le service de trésorerie, totalisant une somme de 113 901,61 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

G) PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les membres du conseil attestent du dépôt de l'état des activités de fonctionnement en date
du 28 juin 2024 déposé par le service de trésorerie.

H) RÉSOLUTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

2024-07-187

**H.1 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) / ACHAT DE DIFFÉRENTS
PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Berthierville a reçu une proposition de l'Union des municipalités
du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales
intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit (8) différents
produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : hypochlorite de
sodium, chlore gazeux, hydroxyde de sodium en contenant, PASS-1, PAX-XL6, PAX-XL8,
chaux calcique hydratée et charbon activé en poudre;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Berthierville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer l'hypochlorite de sodium 12 % (Chlore liquide) en vrac, PAX-XL6 en vrac et PAX-XL8 en vrac dont les quantités sont décrites au formulaire d'inscription et selon les termes prévus au document d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Berthierville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20252027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de l'hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac, PAX-XL6 en vrac et PAX-XL8 en vrac pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027;

QUE la Ville de Berthierville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Berthierville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne sur portail de l'UMQ;

QUE la Ville de Berthierville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Berthierville s'engage à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Berthierville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants au regroupement d'achats. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-188

H.2 RUE SAINT-VIATEUR / SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE POUR LE PASSAGE ET L'EMPIÈTEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE

CONSIDÉRANT qu'une partie de la voie publique (rue et trottoir) de la rue Saint-Viateur empiète sur certains terrains privés situés entre l'école primaire Sainte-Geneviève et l'intersection de la rue Crémazie, côté sud de la rue Saint-Viateur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régulariser cette situation à l'occasion des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Viateur qui sont réalisés en 2024;

CONSIDÉRANT que la voie publique et le trottoir sont reconstruits au même emplacement sur ce tronçon de rue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

De mandater Me Madly Laporte, notaire, pour conclure une servitude réelle et perpétuelle pour le passage et l'empiètement de la voie publique avec les propriétaires des immeubles situés du côté sud de la rue Saint-Viateur, entre l'école primaire Sainte-Geneviève et l'intersection de la rue Crémazie.

D'autoriser le maire Pierre Lahaie et la directrice générale et greffière Sylvie Dubois à signer, pour et au nom de la Ville de Berthierville, tous les documents nécessaires à la conclusion desdites servitudes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-189

H.3 TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'ÉGOUTS ENTRE LES RUES DE MONTCALM ET DE FRONTENAC / SERVICE PROFESSIONNEL EN INGÉNIEURIE CIVILE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux travaux de remplacement de la conduite d'égouts construite dans la servitude située entre les rues De Montcalm et De Frontenac consistant entre autres à la séparation du réseau d'égout combiné sur une longueur approximative de 250 mètres;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 9 avril 2024 provenant de Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, confirmant à la Ville de Berthierville son admissibilité à une aide financière de 514 904 \$ dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023;

CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels en ingénierie civile datée du 13 juin 2024 déposée par la firme GBI Experts-Conseils inc. ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la firme GBI Experts-Conseils inc. le mandat de services professionnels en ingénierie civile pour les travaux de réfection des infrastructures d'égouts situés dans la servitude entre les rues De Montcalm et De Frontenac, pour un coût de 65 325 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre de services (OS 24-0767) datée du 13 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-190

H.4 COTE DE CRUES LE LONG DU FLEUVE SAINT-LAURENT / DEMANDE D'APPUI PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY

CONSIDÉRANT les cotes de crues faisant l'objet des cartes de zones inondables sur le territoire des municipalités situées en bordure du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que ce sujet est un enjeu important pour Berthierville et l'ensemble des municipalités;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-06-125 adoptée par la Municipalité de Saint-Barthélemy relative aux cotes de crues le long du fleuve Saint-Laurent pour leur territoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'appuyer la Municipalité de Saint-Barthélemy dans ses démarches de demande de révision des cotes de crues le long du fleuve Saint-Laurent, et ce, applicable à plusieurs municipalités du territoire de la MRC de D'Autray.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-191

H.5 IMMEUBLE SITUÉ AU 850 RUE DE FRONTENAC / DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE AU PIIA

CONSIDÉRANT la demande déposée le 20 juin 2024 en vertu du règlement 918 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en regard d'un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro 3 450 571 du cadastre du Québec et situé au 850, rue De Frontenac;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne des travaux visant l'abattage de trois (3) frênes atteints de la maladie de l'agrile du frêne;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans le secteur visé par le règlement 918 sur les PIIA et que, selon l'article 16, il appartient au conseil municipal d'approuver ou de désapprouver la demande après réception de l'avis et des recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que les arbres visés par la demande représentent des risques pour la sécurité publique en raison de leur état et que les travaux doivent être réalisés rapidement;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité et de délai, le dossier n'a pas été présenté aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT que le critère c) de l'article 20.7 du règlement stipule que les arbres coupés doivent être remplacés par une quantité suffisante de végétaux permettant de recréer l'ambiance de verdure qui existait auparavant, tout en tenant compte du potentiel de croissance des arbres plantés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par le conseiller Patrick Plante,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande déposée dans le cadre du règlement 918 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 850, rue De Frontenac.

D'autoriser les travaux d'abattage des frênes conditionnellement à ce que deux (2) arbres soient plantés en cour avant conformément à l'article 7.11.1 du règlement de zonage numéro 748 et ses amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

H.6 IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 6 291 869 RUE DU DOMAINE-BELLEVUE / DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

Monsieur le Maire explique l'objet de l'usage conditionnel demandé visant la construction d'une habitation multifamiliale de douze (12) logements à l'égard d'un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro 6 291 869 du cadastre du Québec, portant le matricule 2904-04-2404 et ayant son frontage sur la rue du Domaine-Bellevue. Les personnes intéressées sont invitées à s'exprimer sur cette demande.

M. Pierre Desrosiers dépose une pétition signée par des citoyens dudit secteur exprimant leur opposition au projet de construction des immeubles à logements.

Suite à la réception de cette pétition, les membres du conseil conviennent de reporter ce point à une séance ultérieure après avoir étudié la demande actuelle.

H.7 IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 6 291 873 RUE DU DOMAINE-BELLEVUE / DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

Monsieur le Maire explique l'objet de l'usage conditionnel demandé visant la construction d'une habitation multifamiliale de douze (12) logements à l'égard d'un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro 6 291 873 du cadastre du Québec, portant le matricule 2904-03-1735 et ayant son frontage sur la rue du Domaine-Bellevue. Les personnes intéressées sont invitées à s'exprimer sur cette demande.

La pétition déposée au point H.6 vise également le projet de construction présenté à ce point dont les citoyens expriment leur opposition au projet de construction.

Suite à la réception de cette pétition, les membres du conseil conviennent de reporter ce point à une séance ultérieure après avoir étudié la demande actuelle.

H.8 IMMEUBLE SITUÉ AU 1150 RUE NOTRE-DAME - BÂTIMENT A / DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

Monsieur le Maire explique l'objet de l'usage conditionnel demandé visant la construction d'un immeuble de 21 logements, identifié « Bâtiment A » sur un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro 3 450 505 du cadastre du Québec, et ayant actuellement le numéro civique 1150 rue Notre-Dame. Les personnes intéressées sont invitées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un usage conditionnel déposée à l'égard d'un terrain connu et désigné comme étant le numéro de lot 3 450 505 du cadastre du Québec, actuellement identifié par le numéro civique 1150, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que cette demande vise également une partie du lot 3 450 503 du cadastre du Québec, actuellement identifié par le numéro civique 1180, rue Grégoire;

CONSIDÉRANT que cette demande vise la construction du bâtiment identifié comme étant le « Bâtiment A » comportant 21 logements, conformément au plan projet d'implantation préparé par Atlas Architecture (projet E21075) daté du 10 mai 2024;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment sera érigé sur un lot résultant d'une opération cadastrale ayant pour but la subdivision du lot 3 450 505 ainsi que d'une partie du lot 3 450 503 afin de créer deux nouveaux lots distincts situés à l'intérieur de la zone 1-C-07;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du règlement numéro 967 sur les usages conditionnels, il est possible d'autoriser, en tant qu'usage conditionnel, les usages de type habitation multifamiliale dans la zone 1-C-07;

CONSIDÉRANT que la demande a pour objet de permettre, selon les dispositions du règlement numéro 967 sur les usages conditionnels et du règlement de zonage numéro 748 et leurs amendements, la construction d'un immeuble de 21 logements sur le nouveau lot précité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

CONSIDÉRANT que ce projet atteint dans son ensemble les critères d'évaluation du règlement numéro 967 sur les usages conditionnels et ses amendements;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit une architecture contribuant à l'amélioration de l'ambiance du domaine public tout en respectant une densité raisonnable conforme à la capacité d'accueil du site et au contexte d'insertion en vertu du facteur de densité prévu à l'article 33 du règlement numéro 967 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet selon les critères d'évaluation établis par le règlement sur les usages conditionnels numéro 967 et ses amendements et recommande à l'unanimité d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande en usage conditionnel pour la construction d'un immeuble de 21 logements désigné comme étant le « Bâtiment A » conforme au plan projet d'implantation préparé par Atlas Architecture (projet E21075) et à la demande déposée par le propriétaire en date du 13 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-193

H.9 IMMEUBLE SITUÉ AU 1150 RUE NOTRE-DAME - BÂTIMENT B / DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

Monsieur le Maire explique l'objet de l'usage conditionnel demandé visant la construction d'un immeuble de 21 logements, identifié « Bâtiment B », sur un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro 3 450 505 du cadastre du Québec, et ayant actuellement le numéro civique 1150 rue Notre-Dame. Les personnes intéressées sont invitées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un usage conditionnel déposée à l'égard d'un terrain connu et désigné comme étant le numéro de lot 3 450 505 du cadastre du Québec, actuellement identifié par le numéro civique 1150, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que cette demande vise également une partie du lot 3 450 503 du cadastre du Québec, actuellement identifié par le numéro civique 1180, rue Grégoire;

CONSIDÉRANT que cette demande vise la construction du bâtiment identifié comme étant le « Bâtiment B » comportant 21 logements, conformément au plan projet d'implantation préparé par Atlas Architecture (projet E21075) daté du 10 mai 2024;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment sera érigé sur un lot résultant d'une opération cadastrale ayant pour but la subdivision du lot 3 450 505 ainsi que d'une partie du lot 3 450 503 afin de créer deux nouveaux lots distincts situés à l'intérieur de la zone 1-C-07;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du règlement numéro 967 sur les usages conditionnels, il est possible d'autoriser, en tant qu'usage conditionnel, les usages de type habitation multifamiliale dans la zone 1-C-07;

CONSIDÉRANT que la demande a pour objet de permettre, selon les dispositions du règlement numéro 967 sur les usages conditionnels et du règlement de zonage numéro 748 et leurs amendements, la construction d'un immeuble de 21 logements sur le nouveau lot précité;

CONSIDÉRANT que ce projet atteint dans son ensemble les critères d'évaluation du règlement numéro 967 sur les usages conditionnels et ses amendements;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit une architecture contribuant à l'amélioration de l'ambiance du domaine public tout en respectant une densité raisonnable conforme à la capacité d'accueil du site et au contexte d'insertion en vertu du facteur de densité prévu à l'article 33 du règlement numéro 967 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet selon les critères d'évaluation établis par le règlement sur les usages conditionnels numéro 967 et ses amendements et recommande à l'unanimité d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande en usage conditionnel pour la construction d'un immeuble de 21 logements désigné comme étant le « Bâtiment B » conforme au plan projet d'implantation préparé par Atlas Architecture (projet E21075) et à la demande déposée par le propriétaire en date du 13 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-194

H.10 ARÉNA / CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION

CONSIDÉRANT que le contrat intervenu avec la compagnie Climat-Control SB inc. – Zéro-C, en vertu de la résolution 2023-06-181, relatif à l'entretien des équipements de réfrigération de la glace de l'aréna Joannie Rochette, de l'exécution du programme de prévention de la tour de refroidissement à l'eau et des condenseurs évaporatifs, a pris fin le 30 juin dernier;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la compagnie Climat-Control SB inc. – Zéro-C en date du 25 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par le conseiller Patrick Plante,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la compagnie Climat-Control SB inc. – Zéro-C le contrat relatif à l'entretien préventif des équipements du système de réfrigération de la glace de l'aréna Joannie Rochette, de l'exécution du programme de prévention de la tour de refroidissement à l'eau et des condenseurs évaporatifs pour une durée d'un (1) an se terminant le 30 juin 2025, et ce, au coût annuel de 13 127,48 \$ plus les taxes applicables, tel que détaillé à leur offre de service datée du 25 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-195

H.11 ARÉNA / TRAVAUX DE RECONDITIONNEMENT DU COMPRESSEUR NUMÉRO 1 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que des travaux de reconditionnement doivent être effectués sur le compresseur numéro 1 à l'aréna Joannie Rochette;

CONSIDÉRANT que la compagnie Climat-Control SB inc. – Zéro-C spécialisée dans le domaine assure le bon fonctionnement du système de réfrigération de l'aréna depuis plusieurs années et possède l'expertise nécessaire pour mener à bien ces travaux;

CONSIDÉRANT que la compagnie Climat-Control SB inc. – Zéro-C a présenté une offre de service en date du 4 juillet 2024 pour réaliser ces travaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par le conseiller Patrick Plante,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la compagnie Climat-Control SB inc.- Zéro-C le contrat de reconditionnement du compresseur numéro 1 pour un montant de 23 525,19 \$, plus les taxes applicables, tel que détaillé à leur offre de service numéro 8049, datée du 4 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-196

H.12 PERSONNEL ÉTUDIANT / CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2024

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'engagement d'une personne salariée étudiante supplémentaire afin de compléter l'équipe pour assurer l'animation du camp de jour de la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 28 juin 2024 émise par la direction des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

D'entériner l'embauche de Mélodie Lasalle à titre de personne salariée étudiante au poste d'accompagnatrice pour l'animation du camp de jour 2024 pour la période se situant entre le 1^{er} juillet et le 23 août 2024, et ce, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

I) DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document déposé.

J) RAPPORT DES SERVICES

Aucun rapport de service.

K) AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion.

L) ADOPTION DE RÈGLEMENT

Aucun règlement.

M) AFFAIRES NOUVELLES

2024-07-197

M.1 IMMEUBLE SITUÉ AU 518-526 RUE DE MONTCALM / DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONVERSION DE LOCAUX COMMERCIAUX EN LOGEMENT

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation déposée en vertu du règlement numéro 946 relatif à la transformation de local commercial, industriel ou institutionnel en logement pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 451 507 du cadastre du Québec, actuellement identifié par le numéro civique 518-526, rue De Montcalm;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 946 a pour but de mettre en place des critères architecturaux afin d'encadrer la transformation des locaux commerciaux, industriels ou institutionnels en logement sur le territoire de la ville de Berthierville lorsque l'usage résidentiel est autorisé dans la zone d'où provient la demande;

CONSIDÉRANT que l'immeuble se situe à l'intérieur de la zone 4-C-35 et que l'usage résidentiel y est autorisé;

CONSIDÉRANT qu'une demande a déjà été acceptée par la Ville par la résolution 2024-01-010;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 22 du règlement numéro 946, un changement ou une modification en cours de réalisation sur une construction ayant fait l'objet d'une approbation par résolution du Conseil municipal doit faire l'objet d'une nouvelle approbation par résolution;

CONSIDÉRANT qu'une version modifiée des plans a été soumise par le propriétaire en date du 26 juin 2024;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle version propose que les ouvertures prévues au deuxième étage soient plutôt trois (3) portes-patio ainsi qu'une (1) fenêtre;

CONSIDÉRANT que certains détails architecturaux sont rajoutés tels qu'un nouveau parapet à deux niveaux, un nouveau solin de parapet en aluminium ainsi que de nouveaux garde-corps fixés au bâtiment;

CONSIDÉRANT que ces modifications respectent les critères d'évaluation fixés par le règlement numéro 946 ;

CONSIDÉRANT que les modifications sont décrites dans les plans soumis par le propriétaire en date du 26 juin 2024 et identifiés comme étant « Plan de réaménagement façade, dessiné par Éric Leclerc, technologue en date du 15 mai 2019 »;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

D'accepter la modification de la demande approuvée par la résolution 2024-01-010 en vertu du règlement numéro 946 et d'autoriser la réalisation des travaux tels que décrits aux plans soumis par le propriétaire en date du 26 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-198

M.2 IMMEUBLE SITUÉ AU 518-526 RUE DE MONTCALM / PROGRAMME DE SUBVENTION DE RÉNOVATION DE FAÇADE – MODIFICATION DE LA DEMANDE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 970 sur le Programme de subvention pour la rénovation de façades;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble situé au 518-526, rue De Montcalm a déposé une demande de subvention en date du 5 mars 2024 visant des travaux de rénovation de la façade principale de son bâtiment;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été acceptée par la Ville par la résolution 2024-05-129;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une nouvelle version pour le réaménagement de la façade du bâtiment en date du 26 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 19 du règlement numéro 970, toute modification apportée à la demande, après l'approbation du conseil, entraîne l'obligation de présenter une nouvelle demande;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

CONSIDÉRANT que les ouvertures prévues au deuxième étage ont été modifiées par trois (3) portes-patio ainsi qu'une (1) fenêtre;

CONSIDÉRANT que certains détails architecturaux sont rajoutés tels qu'un nouveau parapet à deux niveaux, un nouveau solin de parapet en aluminium ainsi que de nouveaux garde-corps fixés au bâtiment;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères d'admissibilité de l'article 14 du règlement numéro 970 sur le Programme de subvention pour la rénovation de façades;

CONSIDÉRANT que le rapport du service de l'urbanisme fait état d'un montant de subvention de 7 500 \$ attribuable à la réalisation desdits travaux;
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

D'approuver la demande de subvention pour l'immeuble situé au 518-526, rue De Montcalm au montant de 7 500 \$ attribué selon l'article 20 du règlement numéro 970.

De confirmer que la présente résolution annule et remplace le résolution numéro 2024-05-129.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-07-199

M.3 CENTRE GILLES-VILLENEUVE (ARÉNA) / ANALYSE ÉNERGÉTIQUE – OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que le Centre Gilles-Villeneuve nécessite des rénovations majeures ainsi que des travaux de mise aux normes et qu'une étude est actuellement en cours pour déterminer l'ensemble des travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2024-03-072, la Ville a mandaté la firme AEdifica pour effectuer la mise à jour et la bonification de l'évaluation des coûts et des plans préliminaires réalisés en 2023 ainsi que détailler davantage les travaux à y réaliser en prévision du dépôt d'une demande de soutien financier aux programmes de subvention en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2024-06-178, un mandat a été octroyé à la firme BonairSD pour effectuer l'évaluation de la mécanique de réfrigération, ventilation et déshumidification;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une analyse énergétique appuyée par un outil de simulation permettrait d'orienter et d'optimiser la conception architecturale et mécanique/électrique du bâtiment en analysant l'impact de différentes mesures en économies d'énergie, de gaz à effets de serres et de coûts;

CONSIDÉRANT que cette analyse est admissible à des subventions de la part d'Hydro-Québec et d'Énergir pouvant atteindre plus de 75 % des frais d'honoraires;

CONSIDÉRANT l'offre de service numéro OSD2024-194 déposée par la firme TST inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la firme TST inc. le mandat relatif à la réalisation d'une analyse énergétique du Centre Gilles-Villeneuve, tout spécifiquement pour l'aréna, au coût de 17 500 \$ plus les taxes applicables tel que détaillé à leur offre de service reçue le 27 juin 2024.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

D'autoriser la firme TST inc. à déposer une demande de subvention auprès d'Hydro-Québec et d'Énergir applicable sur les frais générés par ladite analyse énergétique pouvant représenter plus de 75 % des frais d'honoraires.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

N) PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

O) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

De lever la séance à 20 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

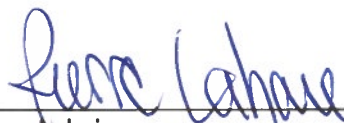


Pierre Lahaie
Maire



Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière

Je, Pierre Lahaie, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.



Pierre Lahaie
Maire

2024-07-200